

P & P PROMOTION
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 50 000 Euros
Siège social : Au Village – 32 480 Gazaupouy
820 681 732 RCS AUCH

Procès-Verbal certifié conforme à l'original



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2023

L'an Deux-mille-vingt-trois,
Le 30 septembre 2023,
A 11h30,

Les associés de la société P&P PROMOTION se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège, sur convocation faite par la présidence.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry SAINT-MEZARD, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur William BIGOT, expert-comptable est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5.000 actions sur les 5.000 actions ayant le droit de vote.

La société CABINET PAQUIER & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est excusée.

79

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport du Président,
2. Questions diverses,
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat de la société SAS CABINET PAQUIER & ASSOCIES arrive à expiration lors de la présente assemblée, décide de ne pas le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de six exercices, la société n'étant plus tenue de nommer un commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

79

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Thierry SAINT-MEZARD

Le secrétaire de séance
William BIGOT

